

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 3 février 2026

Délibération
n° 6-2026
Point 4.3

Point 4.3 de l'ordre du jour

Demande d'exonération supérieure à 1500 € - Service de formation continue

EXPOSE DES MOTIFS :

Les demandes d'exonération du Service de formation continue (SFC) qui sont proposées au Conseil d'administration le sont après étude d'un dossier argumenté par une commission, sous la responsabilité de Mme Carole MAILLIER, Directrice du SFC, fonctionnant selon les règles définies dans l'offre de service signée entre l'Agence comptable et le SFC le 23 novembre 2010.

Les critères pris en compte sont essentiellement d'ordre social et économique. Les exonérations accordées le sont, le plus souvent, parce que les stagiaires sont des demandeurs d'emploi dont les indemnités sont inférieures au seuil de pauvreté.

Rapporteur : Frédérique BERROD

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la demande d'exonération supérieure à 1500 € jointe en annexe.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	10
Ne participe pas au vote	1

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

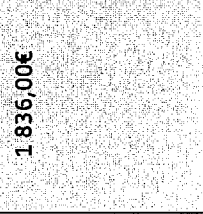
Fait à Strasbourg, le 11 février 2026

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

DEMANDES D'EXONERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 février 2026
Document transmis à Mme CRIQUI le 9 janvier 2026

NOM	CDM	REF	TITRE	TARIF	A LA CHARGE DU STAGIAIRE	EXONERATION DEMANDEE	AUTRE PRISE EN CHARGE	COMMENTAIRES
 ADE		BAR25-1826A	5ème année Diplôme de Sciences Po Strasbourg Filière Études européennes	3 000,00€	3 000,00€	1 836,00€ 	1 164,00€	La candidate dispose de revenus modestes ainsi que d'un soutien financier de ses parents pour payer cette formation.